

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/070

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Jean TELASCO.

Date de la convocation : 30/05/2024

CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION D'UN LOCAL DE TYPE ALGECO - PETANQUE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'occupation de l'ancien local de la pétanque par la SDIS66 et à la construction d'un local de type ALGECO pour le remplacer, il y aurait lieu de passer une convention de mise à disposition de cet ALGECO avec l'association de « La Pétanque Pézillanaise ».

Le projet de convention ayant été transmis au conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

► **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée à passer entre la Commune et l'association de « La Pétanque Pézillanaise » ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

CONVENTION DE MISE **À DISPOSITION D'UN LOCAL DE TYPE ALGECO**

Entre les soussignés

D'une part, la commune de **PEZILLA-LA-RIVIERE**, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2024,

D'autre part, l'association de « **La Pétanque Pézillanaise** », représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc BOLFA, dûment mandaté statutairement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

Consciente de son caractère d'intérêt général, la commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives suivantes : pratique de la pétanque.

Cette contribution communale prend la forme d'une aide en nature (local) selon les moyens de la commune et les règles fixées dans la présente convention.

Article 2. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met gratuitement à la disposition de l'association un Algeco (à usage de bureau) sur le terrain communal du Marché de Gros cadastré Section AL 0022, « Route d'Estagel ».

L'Association ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet.

Il est interdit à l'Association de sous-louer le bien mis à sa disposition, sauf accord express et préalable de la commune.

Article 3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage seront à la charge de la commune.

Article 4. OCCUPATION-JOUISSANCE

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'Association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la commune.

L'Association s'engage en outre à assurer la propreté du local.

Article 5. ASSURANCES

L'Association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage également à contracter une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel garnissant le local.

L'Association s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers) par les équipements mis à disposition ou par ses activités.

Article 6. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15/06/2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 années.

Article 7. RESILIATION

En cas de non- respect des présentes dispositions, la commune pourra résilier la présente convention sans frais ni indemnité.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 mai 2024

Le Président,

Jean-Marc BOLFA

Le Maire,

Jean-Paul BILLES